

OMPI



SCP/12/3 Rev.2 Add.

ORIGINAL : anglais

DATE : 26 février 2009

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS

Douzième session
Genève, 23 - 27 juin 2008

ADDITIF AU RAPPORT SUR LE SYSTÈME INTERNATIONAL DES BREVETS

Document établi par le Bureau international

1. Dans une communication datée du 19 février 2009, le Bureau international a reçu des observations de la Fédération de Russie concernant le Rapport sur le système international des brevets, qui devraient être incorporées dans l'annexe III du document SCP/12/3 Rev.2.
2. Ces observations figurent dans l'annexe du présent document.

[L'annexe suit]

ANNEXE

OBSERVATIONS CONCERNANT LE RAPPORT SUR LE SYSTÈME INTERNATIONAL DES BREVETS REÇUES DES MEMBRES ET DES OBSERVATEURS DU SCP (reçues de la Fédération de Russie)

Le Rapport sur le système international des brevets (SCP/12/3) a été soumis par le Secrétariat à la douzième session du Comité permanent du droit des brevets (SCP), qui s'est tenue du 23 au 27 juin 2008. Il fait ressortir le grand nombre de questions techniques et juridiques posées par le système international des brevets ainsi que leur complexité et s'efforce de prendre en considération les différents besoins et intérêts de l'ensemble des États membres.

Le rapport, et plus particulièrement son annexe qui résume les pratiques nationales dans plus d'une centaine de pays, est d'une grande utilité et constitue un bon point de départ en vue d'un nouvel examen plus détaillé.

Une excellente occasion s'offre au comité d'assurer une meilleure compréhension mutuelle des expériences nationales dans ce domaine important.

Le rapport traite de trois grandes questions :

- les principes économiques applicables au système des brevets et son rôle dans les domaines de l'innovation et de la diffusion des techniques,
- les aspects juridiques et organisationnels du système des brevets,
- les questions particulièrement importantes au regard des considérations de politique générale et des préoccupations en matière de développement.

Bon nombre des grandes questions en jeu sont examinées objectivement dans le rapport mais d'autres appellent des éclaircissements.

Chapitre II : "Les principes économiques applicables aux brevets et les divers intérêts et besoins dans le cadre du système international des brevets"

Le chapitre II définit quelques principes économiques applicables au système des brevets :

- les principes économiques applicables au système des brevets,
- la divulgation du savoir dans le domaine public,
- le transfert de technologie, la commercialisation et la diffusion du savoir,
- des données statistiques sur l'utilisation du système des brevets aux niveaux national et international.

Il ressort des données du présent rapport que le taux d'utilisation du système est différent d'un pays à l'autre.

Travaux futurs – mener un débat enrichi sur l'efficacité du système des brevets.

Chapitre III : “La divulgation des techniques par l’intermédiaire du système des brevets”

Au paragraphe 64 du rapport, il est notamment indiqué : “Le système des brevets joue un rôle déterminant dans l’économie du savoir, non seulement en assurant la protection des inventions sous-jacentes en stimulant l’investissement et la disponibilité de capital-risque et en rendant les produits commercialisables, mais aussi en diffusant l’information et le savoir techniques”.

Le rapport examine le rôle de l’information en matière de brevets dans le monde des affaires, la politique industrielle et le développement économique ainsi que les questions d’actualité concernant l’information en matière de brevets.

Travaux futurs dans ce domaine – fournir une assistance technique pour la numérisation et la diffusion des données relatives aux brevets des offices afin d’améliorer l’accessibilité de l’information sur les plans national et international et l’accessibilité de l’information existant dans des langues différentes (si possible dans le cadre d’un autre comité de l’OMPI).

Chapitre V : “Le cadre multilatéral actuel”

Dans le chapitre V, le cadre juridique international actuel est décrit succinctement de cinq points de vue différents : les principes cadres, les normes de droit matériel et les flexibilités, les formalités, la coopération administrative et un système international de dépôt et de traitement des demandes. Les traités internationaux et régionaux contribuent au développement du système international des brevets grâce à l’harmonisation et à la simplification des législations en matière de brevets.

Un certain nombre de questions touchant l’harmonisation des législations nationales et régionales en matière de brevets n’avaient pas été abordées dans un traité relatif aux brevets de portée mondiale et le SCP a décidé d’engager des discussions quant à l’harmonisation de certaines dispositions du droit matériel des brevets, en vue de trouver des solutions notamment au problème du coût élevé de l’obtention d’une protection internationale et de faciliter la coopération des offices de brevets en matière de résultats de recherche et d’examen afin de réduire leur charge de travail et de traiter la question de la qualité des brevets.

L’ensemble des questions générales qui devraient être abordées dans un projet de traité sur le droit matériel des brevets (SPLT) devrait englober, selon le SCP, des questions concernant directement la délivrance des brevets et, en particulier, des dispositions relatives aux définitions de l’état de la technique, de la nouveauté, de l’activité inventive (non-évidence) et de l’applicabilité industrielle, la divulgation suffisante de l’invention dans la demande et la structure et l’interprétation des revendications.

Chapitre VI : “Systèmes de brevets et formes de coopération existantes”

Ce chapitre est axé sur certains éléments essentiels du système des brevets et indique comment ces éléments sont actuellement mis en œuvre au niveau national en expliquant brièvement les mécanismes de coopération existants.

Nous estimons qu’il serait utile de joindre au rapport des études thématiques sur l’expérience acquise dans le traitement d’autres questions relatives aux droits de brevet dans les différents pays.

Ces études pourraient porter notamment sur les points suivants :

- les définitions de l'état de la technique (paragraphe 167),
- une méthode d'examen de la nouveauté (paragraphe 167, 216), de l'activité inventive (paragraphe 167, 217 à 220) et de l'applicabilité industrielle (paragraphe 167),
- l'exigence de divulgation de l'invention dans la demande (paragraphe 225 à 228),
- la structure et l'interprétation d'éléments figurant dans les revendications, l'étendue des droits définis dans les revendications, le lien entre les revendications et la divulgation de l'invention dans la description (paragraphe 167, 179, 216),
- un délai de grâce (paragraphe 221 à 224),
- le concept matérialisé dans l'invention (qui peut être protégé au même titre que l'invention) (paragraphe 229 à 234),
- l'unité de l'invention (paragraphe 178),
- la pratique en matière d'application de la doctrine des équivalents (paragraphe 179),
- la procédure d'opposition avant et après la délivrance d'un brevet (paragraphe 198 à 200),
- d'autres questions.

Les études sur les questions précitées pourraient prendre la forme d'annexes jointes au rapport. L'élaboration de ces études par l'OMPI permettrait aux membres de mieux appréhender les différences dans la méthode de traitement de telle ou telle question et, le cas échéant, d'examiner l'expérience acquise par d'autres pays aux fins du perfectionnement des législations nationales.

[Fin de l'annexe et du document]